

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENTS DE QUOTES-PARTS 2022 DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée, Peggy Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay :

QUE selon l'article 451 du Code municipal du Québec, un avis vous est donné à l'effet que les règlements suivants ont été adoptés lors de la séance du conseil de la MRC qui a eu lieu le 25 novembre 2020 :

- Règlement n° 21-440 ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités membres de la MRC du Fjord-du-Saguenay en regard du Service de fonctionnement et d'aménagement pour l'exercice financier 2022;
- Règlement n° 21-441 ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités membres de la MRC du Fjord-du-Saguenay en regard du Service d'évaluation pour l'exercice financier 2022;
- Règlement n° 21-442 ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités membres de la MRC du Fjord-du-Saguenay en regard du Service de sécurité incendie pour l'exercice financier 2022;
- Règlement n° 21-443 ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités membres de la MRC du Fjord-du-Saguenay en regard du Service de la gestion des matières résiduelles pour l'exercice financier 2022;
- Règlement n° 21-444 ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités membres de la MRC du Fjord-du-Saguenay en regard du Service de promotion et développement économique pour l'exercice financier 2022;
- Règlement n° 21-445 ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière générale applicable aux immeubles situés sur les territoires non organisés de la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que la tarification de service pour la gestion des matières résiduelles pour l'exercice financier 2022;
- Règlement n° 21-446 ayant pour objet de fixer les contributions des municipalités participantes en regard du service de téléphonie IP pour l'exercice financier 2022;
- Règlement n° 21-447 ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités membres de la MRC du Fjord-du-Saguenay en regard du Service de logement social pour l'exercice financier 2022.

QU'une copie desdits règlements est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC du Fjord-du-Saguenay, situé au 3110, boulevard Martel, Saint-Honoré.

DONNÉ à Saint-Honoré, ce 8^e jour de décembre 2021.

La directrice générale
et secrétaire-trésorière,



Peggy Lemieux

PL/mg